

3 types d'aides existent :

- les prestations interministérielles (P.I.M. – CESU – Chèques Vacances)
- les actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.)
- les prêts et secours attribués au niveau départemental.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget Etat.
- Les auxiliaires et contractuels liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois.
- Les Assistants d'Education contractuels d'établissement (EPLÉ) ne peuvent bénéficier en prestations interministérielles uniquement que des Chèque-Vacances.
- Les retraités de l'enseignement public et les ayants droit (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins d'un agent EN)

La plupart des prestations d'action sociales sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial : QF

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \frac{RFR}{N}$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2 : avis d'imposition 2013 sur les revenus de 2012, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Le Ministère de l'Education Nationale a plafonné le versement des PIM (prestations interministérielles nationales) : le quotient familial (QF) ainsi déterminé doit être inférieur à 12 400 €
 Pour les ASIA, dans l'académie de Montpellier, le QF doit être inférieur à 14 000€

Aides en faveur des agents		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	- Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 € (en ZUS)
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	Se renseigner auprès de la CAF	
Subvention repas (PIM) *	- repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 466	1,21€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
soins coûteux – actifs et retraités (ASIA)*	- aide aux personnels et à leurs enfants sur une partie des dépenses engagées pour frais médicaux, optique, orthodontie etc... - aide pour se loger temporairement près d'un établissement de soins suite à l'hospitalisation de son conjoint, enfant ou parent. Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€. Reste à charge de 100 € minimum après remboursement de la Sécurité Sociale + Mutuelle et plafonné à 3050 €	de 35 à 70% selon QF
Aide exceptionnelle Prêt social	Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS. Se renseigner auprès des délégués du personnel SNUipp 66	selon dossier

Chèques-Vacances	Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% 35% pour les -30 ans
Aides en faveur des familles		
Aide aux parents d'enfants lycéens ou étudiants (ASIA)*	aide aux parents dont les enfants poursuivent une année d'étude ou de formation éloignée du domicile familial, et qui prennent un logement en location (appartement, chambre ou résidence universitaire, internat). Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€	de 250 à 610 € selon QF
Garde de jeunes enfants (chèque emploi service universel) CESU 0/6 ans	informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	385 € ou 655 € en fonction des revenus, majoration de 20% pour les familles monoparentales
Centre de vacances avec hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7, 25 € par jour (- de 13 ans) 10,98 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Centre agréé Jeunesse et Sports - Sans limitations du nombre de jours - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	5,23 € par jour 2,64 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) - Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) - Maximum 45 jours par an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7, 25 € par jour ou 7,63 € par jour (en pension complète)
Séjour éducatif (PIM)*	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé par un établissement scolaire - 1 séjour par enfant et par année scolaire - 5 jours minimum - 21 jours maximum par an - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	3,57 € par jour Forfait 21 jours ou plus 75,16 €
Séjour linguistique (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour - Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : - un établissement dans le cadre d'un appariement - un organisme titulaire d'une licence de voyage - une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme - 21 jours maximum - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €	7, 25 € par jour (- de 13 ans) 10, 98 € par jour (de 13 à 18 ans)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour - Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale - Dans la limite de 35 jours par an - Prestation non soumise à conditions de ressources	22,59 € par jour
Aide aux vacances, aux loisirs et séjours (ASIA)*	. aide aux séjours qui ne relèvent pas de la PIM « séjour d'enfants » (camping, locations non agréées, hôtel ou autres) réservée aux départs en vacances en famille (parents et enfants) Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€	de 150 à 325 € selon QF

Aide à l'accueil périscolaire (ASIA)*	aide pour inscription à la garderie de l'école, les matins et les soirs, en dehors des horaires scolaires et qui ne bénéficient pas d'une aide similaire. Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€	de 35 à 70% selon QF
Participation aux activités culturelles et sportives Enfants de moins de 16 ans (ASIA)*	- encourager la pratique d'une activité culturelle ou sportive chez les enfants de moins de 16 ans. - aide accordée une seule fois par année civile par enfant âgé de - 16 ans au premier jour de l'abonnement (durée de 6 mois minimum) Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€	forfait de 30 € maximum, par an, par enfant

Aides à l'égard des enfants handicapés

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 20 ans - Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) - Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer - Prestation non soumise à conditions de ressources	158,03 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	- Jeune adulte de 20 à 27 ans - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne - Poursuivre des études ou être en apprentissage - Prestation non soumise à conditions de ressources	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/01/2013
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM) *	- Pas de limite d'âge. - Incapacité de 50 % au moins - 45 jours par an maximum - Prestation non soumise à conditions de ressources	20,69 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	-Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) - Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) - Incapacité de 50 % au moins - 45 nuitées par an maximum - Prestation non soumise à conditions de ressources	7,25 € par jour 7,63 € en pension complète

* PIM : Prestations interministérielles, * ASIA : Action sociale d'initiative académique Montpellier

Pour les PIM et les ASIA, les dossiers sont à télécharger sur le site du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr/sections/personnels/aides-aux-personnels/prestations-d-action>

- Accueil aux heures d'ouverture du rectorat
- Par téléphone : Mme Sophie PROSPERO, Chef de Bureau Tel : 04 67 91 46 51
Mme Pascale BASTIDE, Gestionnaire Tel : 04 67 91 47 68
- Renvoi des dossiers et contact courrier à l'adresse suivante:
Rectorat de Montpellier - DRH- SCRCAS bureau de l'action sociale
31 rue de l'université CS39004
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

d'autres aides ou actions sociales sont mises en place par la SRIAS, section régionale interministérielle d'action sociale
<http://www.srias-lr.fr>

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'assistante sociale des personnels qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale)

Françoise Maury, Audrey Iushkevich Téléphone : 04 68 11 57 61
Marie Bartholome Téléphone : 04 68 11 57 54

*La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.
La Commission Académique d'Action Sociale de Montpellier a désigné un secrétaire issu du SNUipp-FSU.
N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel du SNUipp-FSU 11*

snu11@snuipp.fr

Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale (32 pages)



GUIDE PRATIQUE
Mise à jour
janvier 2014

FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

D'ACTION SOCIALE

<http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.html>

**Vos délégués FSU et SNU-ipp
dans les instances :**



à la CDAS : Commission Départementale d'Action Sociale 11

**Michèle CAZES (SNES) – Isabelle SARRIBOUE (SNUipp) – Marie-Annick NOUGUIER (SNEP) –
Odile COUX (SNUipp) – Marie-Hélène BOUR (SNASUB) – Jean-Louis BOUSQUET (SNUipp)**

à la CAAS : Commission Académique d'Action Sociale de Montpellier

**Alain VIBERT-GUIGUE (SNUipp 66 , secrétaire de la CAAS) - Cathy FELTZ (SNES 66) - Michel
GRAND (SNES 30) - Magali KORDJANI (SNUipp 34) - Myriam BOBELNA (SNICS 34) - Jérôme
AMICEL (SNES 30) - Marie-Christine AZEMA (SNASUB 34) - Annie BLIMONT (SNEP 34)**

à la SRIAS : Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale du Languedoc-Roussillon

Alain VIBERT-GUIGUE (SNUipp 66, président de la SRIAS) - Cathy FELTZ (SNES 66) - Michel